

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES PRINCIPES DE LA PRISE DE DÉCISIONS SUR DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

RAPPELANT que les lignes de conduite recommandées à la première réunion conjointe des ORGP thonières à Kobe (Japon) spécifiaient que les décisions de gestion devraient se baser sur l'avis scientifique et être conformes à l'approche de précaution ;

NOTANT que les participants à la première réunion conjointe des ORGP thonières, tenue en 2007 à Kobe (Japon), ont convenu que les résultats des évaluations de stock devaient être présentés au format standardisé « quatre quadrants, rouge-jaune-vert », désormais désigné sous le nom de « Diagramme de Kobe », qui est largement accepté comme une méthode pratique et facile à utiliser pour présenter les informations sur l'état des stocks ;

CONSTATANT EN OUTRE qu'à la deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, tenue en juin 2009 à Saint Sébastien (Espagne), une « Matrice de stratégie » a été adoptée afin de fournir aux gestionnaires des pêcheries la probabilité statistique d'atteindre les objectifs de gestion, incluant la fin de la surpêche et le rétablissement des stocks surpêchés, d'une façon standardisée, découlant d'actions de gestion potentielles ;

RECONNAISSANT que la Matrice de stratégie est un format harmonisé permettant aux organes scientifiques des ORGP de formuler un avis, et que ce format de présentation des résultats des évaluations de stocks facilite l'application de l'approche de précaution en fournissant aux Commissions les bases sur lesquelles elles évaluent et adoptent des options de gestion à divers niveaux de probabilité de succès ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Afin d'appuyer l'accomplissement de l'objectif de la Convention de l'ICCAT, les principes suivants, basés sur l'état des stocks tel que représenté par le diagramme de Kobe, devront orienter l'élaboration des mesures de gestion concernant les stocks gérés par l'ICCAT :

1. Pour les stocks qui ne sont pas surpêchés et ne font pas l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks situés dans le quadrant vert du diagramme de Kobe), les mesures de gestion devront être conçues de façon à donner lieu à une probabilité élevée de maintenir le stock dans ce quadrant.
2. Pour les stocks qui ne sont pas surpêchés, mais qui font l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks se trouvant dans le quadrant jaune supérieur droit du diagramme de Kobe), la Commission devra immédiatement adopter des mesures de gestion, en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS, conçues pour donner lieu à une probabilité élevée de mettre un terme dans une période aussi courte que possible à la surpêche.
3. Pour les stocks qui sont surpêchés et qui font l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks se trouvant dans le quadrant rouge du diagramme de Kobe), la Commission devra immédiatement adopter des mesures de gestion, en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS, conçues pour donner lieu à une probabilité élevée de mettre un terme dans une période aussi courte que possible à la surpêche. En outre, la Commission devra adopter un plan visant à rétablir ces stocks en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS.
4. Pour les stocks qui sont surpêchés et qui ne font pas l'objet de surpêche (c'est-à-dire les stocks se trouvant dans le quadrant jaune inférieur gauche du diagramme de Kobe), la Commission devra adopter des mesures de gestion conçues pour rétablir ces stocks dans une période aussi courte que possible, en tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS.